

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 octobre 2025

Convocation du 21 octobre 2025

N° 2025_10_007

Objet : Mobilité – Convention avec le Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) pour la pose de panneaux Autostop sur les candélabres des communes

Le 28 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Maurice-d'Ardèche, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs : Richard ALZAS à Anne-Marie POUZACHE, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL à Luc PICHON, Louise LACOSTE à Sylvie CHEYREZY, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL, Maryse RABIER à Claude BENAHMED, René UGHETTO à Monique MULARONI, Carole VANESSE à Nicolas CLEMENT

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 10 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Antoine ALBERTI, Vice-Président aux infrastructures, aux bâtiments et à la mobilité, rappelle aux conseillers que les communes sont propriétaires des ouvrages d'éclairage public implantés sur leurs territoires. Elles ont transféré leur compétence « Eclairage public » au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07), qui assume l'ensemble des obligations du propriétaire et gère le réseau d'Eclairage Public. Toute intervention sur ce réseau doit donc être validée au préalable par le Gestionnaire désigné.

Dans le cadre du projet « Rezo pouce » visant à faciliter les déplacements des habitants par autostop organisé, la communauté de communes souhaite installer des panneaux d'Autostop sur des candélabres situés sur le domaine public communal de 14 communes du territoire de la Communauté de Communes.

Les communes concernées pour l'instant sont : Balazuc, Chauzon, Grospierres, Labastide-De-Virac, Orgnac L'aven, Pradons, Ruoms, Salavas, Sampzon, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Vagnas, Vallon Pont D'arc et Vogüé.

Ce projet mobilise deux acteurs :

- Le Territoire d'Énergie Ardèche, en tant que gestionnaire/propriétaire du réseau d'éclairage public,
- La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche en tant qu'opérateur du réseau,

Cette convention précise les conditions d'utilisation des candélabres pour l'installation et l'exploitation des panneaux.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention avec le TE07 pour la pose de panneaux Autostop sur les candélabres des communes et d'autoriser le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 007-200039808-20251028-2025_10_007-DE

SLOW

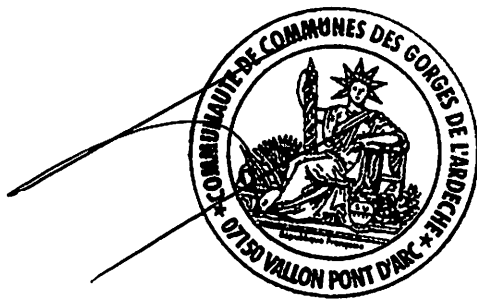
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention avec le Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) pour la pose de panneaux Autostop
sur les candélabres des communes telle que décrite ci-dessus,

Autorise le Président à signer la convention avec le Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) et tout
documents s'y référents.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Jean-Yvon MAUDUIT